



Mairie d'AUBY
Lancement dératisation, piégeage
des rats musqués, contrôle et destruction
des nuisibles, traitement des nids de guêpes
Décision n° 2023/129/MP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la délibération du 7 octobre 2021 concernant l'avenant 1 réalisé afin de mettre à jour les familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commande permanent,

Vu l'avenant à la convention du groupement de commandes signé le 19 octobre 2021,

Vu les crédits inscrits aux budgets des personnes publiques regroupées,

Considérant le DCE relatif au marché " dératisation, piégeage des rats musqués, contrôle et destruction des nuisibles, traitement des nids de guêpes" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots :

Lot 1 - Dératisation - Contrôle et destruction des nuisibles

	Minimum	Montant limite de commande
Ville d'AUBY	Aucun	6 000.00 € HT
CCAS d'AUBY (résidence d'autonomie de personnes âgées « foyer Beauséjour »)	Aucun	1 500.00 € HT
TOTAL ANNUEL		7 500.00 €
TOTAL SUR 4 ANS		30 000.00 €

Lot 2 - Traitement des nids de guêpes et de frelons asiatiques

	Minimum	Montant limite de commande
Ville d'AUBY	Aucun	4 000.00 € HT
CCAS d'AUBY (résidence d'autonomie de personnes âgées « foyer Beauséjour »)	Aucun	2 000.00 € HT
TOTAL ANNUEL		6 000.00 €
TOTAL SUR 4 ANS		24 000.00 €

Mairie d'AUBY
Lancement dératisation, piégeage
des rats musqués, contrôle et destruction
des nuisibles, traitement des nids de guêpes
Décision n° 2023/129/MP

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 54.000,00 € HT ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Le Maire,

Décide,

Article 1er :

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimé du marché " dératisation, piégeage des rats musqués, contrôle et destruction des nuisibles, traitement des nids de guêpes", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Le montant estimé s'élève à 54.000,00 € HT.

Article 2 :

De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché

Article 4 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 19/06/2023

Christophe CHARLES

Maire

